



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

DCM 24.03.04

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

Objet :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Modification du règlement des restaurants municipaux

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, les sanctions applicables seront plus nombreuses afin de les adapter au mieux à la gravité des faits :

- au 1^{er} avertissement : mise en garde ;

- au 2^{ème} avertissement : exclusion de la cantine d'une semaine, soit 4 jours hors vacances scolaires ;
- au 3^{ème} avertissement : exclusion de la cantine d'un mois, soit 4 semaines hors vacances scolaires ;
- au 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la cantine.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de modifier le règlement des restaurants municipaux.

Après avoir ouï le discours de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'adopter le règlement des restaurants municipaux ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**
le **27 JUIN 2024**

Le Maire,



David THELLIER.



REGLEMENT DE LA CANTINE A PARTIR DU 02 SEPTEMBRE 2024

Préambule

Le service de cantine est géré par la commune, ci-après désigné « le gestionnaire » représenté par le Maire et sous sa responsabilité.

Le service de cantine a pour objectif d'accueillir les enfants des écoles primaires publiques de la ville de la meilleure manière possible et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La cantine n'a pas de caractère obligatoire.

Le service de cantine est proposé durant la pause méridienne, les jours d'école et les jours de centre de loisirs sans hébergement.

Article 1 : bénéficiaires

Le service de cantine est ouvert :

- aux élèves des écoles primaires publiques de la ville
- aux enfants inscrits au centre de loisirs sans hébergement de la ville
- au personnel communal de la ville
- au personnel enseignant des écoles publiques de la ville
- sur décision du Maire et de manière exceptionnelle, à toute autre personne, dans le cadre de manifestations sportives, culturelles ou sociales

Article 2 : l'admission en cantine

L'admission en cantine est effective uniquement si les trois conditions ci-dessous sont respectées :

A) Création d'un compte sur « my perischool »

La création d'un compte sur « myperischool » est obligatoire. Les informations concernant les tuteurs légaux et l'enfant doivent être renseignées. De plus, les documents obligatoires doivent être mis en ligne, à savoir :

- Le carnet de vaccination à jour
- L'assurance responsabilité civile de l'enfant à jour

Si un enfant se présente en cantine sans création de compte sur « my perischool », il sera exceptionnellement admis. Le tuteur légal de l'enfant sera alors contacté par le service des affaires scolaires afin de créer un compte dans les plus brefs délais.

B) La réservation de la cantine

La réservation de cantine se fait :

- en ligne via l'application « my perischool » jusque mercredi 23h00, pour la semaine suivante
- à l'hôtel de ville d'Isbergues jusque mercredi 17h30 pour la semaine suivante

Si un enfant se présente en cantine sans réservation, il sera exceptionnellement admis. Une facture sera de suite envoyée sur « my perischool » et sera à régler dès réception (une majoration de retard sera appliquée sur le tarif du repas non réservé, à savoir 5 euros au lieu de 2,59 euros).

C) Le prépaiement de la cantine

Le prépaiement des réservations cantine effectuées en ligne via l'application « my perischool » se fait par carte bancaire ou en utilisant les avoirs éventuellement disponibles sur l'application.

Le prépaiement des réservations cantine effectuées à l'hôtel de ville d'Isbergues se fait en espèces ou en chèque bancaire entre les mains du régisseur de la régie de recette municipale ou en utilisant les avoirs éventuellement disponibles sur l'application.

En cas de défaut de paiement d'une facture, une relance sera faite par le service des affaires scolaires de l'hôtel de ville d'Isbergues. Si après cette relance, la facture reste impayée, un titre sera émis par le trésor public.

En cas de défaut de paiement régulier, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée par le gestionnaire, en application des textes en vigueur.

Article 3 : remboursements de prépaiements et d'avoirs

Un repas de cantine non consommé peut faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'agissait bien d'une absence pour raison médicale. Ces justificatifs seront à mettre en ligne sur « my perischool » ou à remettre à l'hôtel de ville d'Isbergues. Ce remboursement se fera sous forme d'avoir disponible sur l'application « my perischool » et sera réutilisable pour le prépaiement de créneaux de garderie ou cantine.

Les avoirs non utilisés à la fin d'une année scolaire seront reportés sur l'année scolaire suivante.

Le remboursement des avoirs non utilisés à la fin d'une année scolaire interviendra sous forme de virement bancaire sur communication d'un RIB et de justificatifs, et cela uniquement si le compte concerne un enfant qui ne sera plus scolarisé dans une école élémentaire publique d'Isbergues l'année scolaire suivante.

Article 4 : tarifs

Le tarif de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Depuis le 29 décembre 2022 le tarif d'un repas enfant est de 2,59 euros, 5 euros si la réservation n'a pas été faite ou faite hors délais (cf article 2 B).

Le tarif d'un repas adulte est de 4,16 euros.

Le tarif d'un repas PAI est de 1,26 euros (uniquement pour les enfants en PAI apportant leur propre repas pour raison de santé).

Article 5 : sécurité

En cas d'accident bénin, le personnel est autorisé à prodiguer de petits soins (désinfection, pose de pansements...).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires (service de secours). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il s'engage à mettre à jour les informations renseignées sur « my perischool » dès que cela est nécessaire.

Article 6 : discipline

Tout manquement aux règles de moralité et de respect envers les camarades et/ou le personnel pourra être sanctionné. Cette sanction sera signifiée à la famille lors d'un entretien et/ou par courrier :

- au 1^{er} avertissement : mise en garde
- au 2^{ème} avertissement : exclusion de la cantine d'une semaine, soit 4 jours hors vacances scolaires
- au 3^{ème} avertissement : exclusion de la cantine d'un mois, soit 4 semaines hors vacances scolaires
- au 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la cantine

Les dates précises d'exclusion seront communiquées lors de l'entretien et/ou par courrier.

En cas de faute jugée très grave, l'exclusion définitive sera prononcée sans préavis.